



Comment faire venir enfant mineur en afrique

Par Visiteur

Bonjour,

J'ai ma soeur en Afrique (Burkina Faso) qui était marié et ayant une petite fille de 4 ans. Il se trouve que son mari est décédé, elle ne travaille pas et je souhaiterai prendre en charge cette petite fille.

Je suis en France , marié et père de 3 enfants. je travaille (Consultant en informatique) mon épouse travaille (Consultante en informatique), nous avons une maison de 4 chambre. nous pouvons l'accueillir sans problème. Quelles sont les démarches à faire pour la faire venir?

Merci de votre aide.

Par Visiteur

Bonjour monsieur,

Autant vous prévenir, la procédure sera très longue et compliquée. L'assistance d'un avocat sera quasi-indispensable.

Il n'existe à ma connaissance qu'une seule procédure dans une situation comme celle là.

l'adoption simple Cette procédure suppose donc une action en deux temps:

-Tout d'abord, vous devez déposer une demande d'agrément pour l'adoption auprès du président du conseil général de son département de résidence. Une fois les documents fournis, et la demande instruite, vous devez procéder à l'adoption de l'enfant.

-Ainsi, une fois que vous aurez obtenu l'agrément, il faudra soit que vous preniez contact avec une agence agréée pour l'adoption au Burkina faso afin de déposer votre demande d'adoption. Cette situation reste délicate dans la mesure où en principe, on ne peut choisir l'enfant que l'on souhaite adopter. Ceci dit, sur ce point, la législation du Burkina faso est peut être différente. Ou encore, vous pouvez faire venir l'enfant en France, l'accueillir et au bout d'un délai de un an, faire une demande en déclaration d'abandon assortie d'une demande d'adoption. L'inconvénient dans ce cas est celui de l'obtention du titre de séjour pour l'enfant et celui que pendant un an, vous aurez l'enfant chez vous mais vous n'aurez légalement aucun pouvoir sur lui.

Bien cordialement.